

DECISION DU MAIRE
N° 2025-10

DM2025011603

Objet : le projet d'amélioration de la performance énergétique de l'hôtel de ville et de la salle des fêtes - demande de subvention DSIL

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable « M57 »,

Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

Vu la délibération N°2024-06-05-07 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2024 approuvant de projet de rénovation thermique de l'hôtel de ville y compris de la salle des fêtes,

CONSIDÉRANT le projet d'amélioration de la performance énergétique de l'hôtel de ville et de la salle des fêtes permettant de répondre aux obligations du décret n°2019-771 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

CONSIDÉRANT que la commune peut prétendre à une subvention au titre de la DSIL pour ce projet,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant :

| | MONTANT TRAVAUX | TAUX |
|---|-------------------------|---------------|
| TOTAL HT OPERATION | 941 700,00 € HT | 100% |
| Subvention CCRT études | 42 080,00 € | 4,47% |
| Subvention CCRT Travaux à solliciter | 108 000,00 € | 11,47% |
| DETR/DSIL | 603 280,00 € | 64,06% |
| SOUS- TOTAL SUBVENTIONS « TRAVAUX» | 753 360,00 € | 80,00% |
| RESTE A CHARGE TTC COLLECTIVITE " TRAVAUX" | 376 680,00 € TTC | |

DECIDE

Article 1 : Afin de financer le projet d'amélioration de la performance énergétique de l'hôtel de ville et de la salle des fêtes, la commune sollicite une aide financière au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2025, d'un montant de 603 280 €.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le 20/01/2025

ID : 080-218000099-20250116-202510-AR

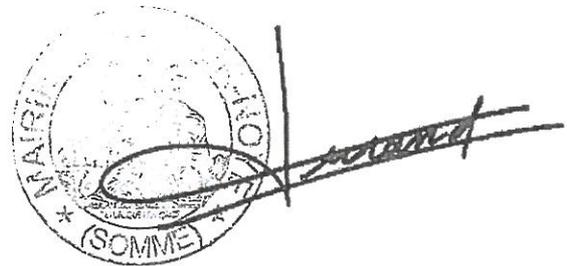
S²LO

Article 4 : La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous-Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly-sur-Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly-sur-Noye, le 16 janvier 2025.

Le Maire
Pierre DURAND

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Ailly-sur-Noye, Somme. The stamp contains the text "MAIRIE D'AILLY-SUR-NOYE" and "(SOMME)". A handwritten signature, which appears to be "Pierre Durand", is written across the stamp.

Hôtel de ville – 8 Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE

Tél : 03 22 41 71 71

Courriel : maire@aillysurnoye.fr

Heures d'ouverture : le lundi, mardi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le jeudi de 9h à 12h30 et de 15h à 17h et le samedi de 9h à 12h

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>

Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye